



REGLEMENT DU CONCOURS

BE A BOSS AWARDS 2024

ARTICLE 1 ORGANISATION

Le **Groupe Editialis**, Groupe de média et de communication B2B, Société par Actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Billancourt sous le numéro B 732 030 705, dont le siège social est 98 rue du Château - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Hervé LENGART, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée l'« Organisatrice » organise un concours (ci-après les « Be a boss Awards 2024 ») dans le cadre de l'événement Be a boss 2024, dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Principe du Concours :

Dans le cadre des Be a boss Awards 2024, les entreprises ou personnes physiques (porteurs de projets ou entrepreneures) (ci-après désigné « Participantes »), devront déposer un dossier de candidatures sur le site de l'événement www.be-a-boss.com (ci-après désigné la « Candidature »), afin de présenter leur projet ou leur entreprise (ci-après désigné le « Projet »),

2.2 Règlement du Concours

2.2.1 Accès

Le Règlement des Be a boss Awards 2024 est accessible sur le site : <https://www.be-a-boss.com>. En outre, la Participante devra accepter le Règlement avant de déposer sa Candidature en ligne. L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours et son Règlement à tout moment, pour quelque motif que ce soit, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune forme de réparation, quelle qu'elle soit, par les Participantes. Toute modification sera ainsi accessible sur le site Internet de l'Organisatrice. La

participation aux Be a boss Awards 2024 implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables. Le non-respect des conditions de participation, énoncées dans le présent Règlement, entraînera la nullité de la participation.

2.2.2 Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée par l'Organisatrice.

2.3 Accès au Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participante. Ne peuvent concourir les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessous, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice et de toute entité appartenant au même groupe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion des Be a boss Awards 2024 ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à toute Participante de justifier, à tout moment, des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue des Be a boss Awards 2024. Chaque Participante doit remplir les critères suivants afin de participer aux Be a boss Awards 2024 :

- Être une personne physique
- Être porteuse de projet ou entrepreneure
- Être fondatrice ou cofondatrice de l'entreprise
- Avoir créé l'entreprise après le 1^{er} janvier 2019
- Avoir au moins 18 ans à la date de participation
- Localisation du siège social et de l'activité de l'entreprise en France
- La Participante doit être le représentant légal de la société et doit résider en France

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux Be a boss Awards 2024, la Participante doit :

1. Sélectionner la région dans laquelle elles souhaitent postuler (Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes, Pays de la

Loire, Hauts-de-France, Ile de France, Sud, Antilles-Guyane & Grand-Est)

2. Déposer un dossier de candidature en ligne sur le site de l'événement www.be-a-boss.com (ci-après désigné la « Candidature »), afin de présenter leur Projet ou leur entreprise (ci-après désigné le « Projet »),

Les candidatures seront closes 3 semaines avant chaque étape :

- Nouvelle-Aquitaine : 25 janvier 2024
 - Occitanie : 21 février 2024
 - Auvergne-Rhône-Alpes : 21 mars 2024
 - Pays de la Loire : 23 avril 2024
 - Hauts-de-France : 10 mai 2024
 - Ile-de-France : 14 mai 2024
 - Sud : 30 mai 2024
 - Antilles-Guyane : 06 mai 2024
 - Grand-Est : 27 juin 2024
3. S'engager à lire le règlement sur le site : <https://www.be-a-boss.com/fr/content/candidatures> et en accepter les termes et conditions.
 4. Dans l'hypothèse où le Projet est sélectionné par les membres du jury sur les étapes régionales et/ou pour la journée de clôture, se rendre disponible pour venir pitcher devant les membres du jury et les participantes ;

Une fois les Candidatures closes (voir dates de clôtures à l'article 3), le jury local les examinera et sélectionnera celles qui seront retenues pour pitcher pendant l'événement (ci-après les « Candidates ») sur la région sélectionnée. Les candidates acceptent expressément que, de manière à sélectionner 7 Projets retenus sur chaque étape, les membres du jury accèdent à leur dossier de candidatures.

Les 7 Candidates qui auront obtenu le plus de votes sur chaque étape pourront présenter leur Projet pendant l'événement lors d'un pitch de 4 minutes (+ 2 minutes de questions/réponses). Les questions peuvent être posées à la fois par les membres du jury mais également par les Participantes.

A l'issue des pitches, le Jury local sélectionnera les 2 finalistes de la Région.

Ces 2 finalistes seront sélectionnées pour participer à la journée de clôture prévue le 26 septembre 2024 à Paris, pour un ultime pitch de 3 minutes (+2 minutes de questions/réponses).

Lors de cette journée de clôture, le jury parisien sélectionnera parmi les 18 finalistes (2 par région), les 3 Lauréates des Be a boss Awards 2024.

Il revient à la Participante de s'assurer qu'elle entre dans les critères de participation et de sélection énoncés à l'article 2.3.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion de la Participante qui ne pourra plus participer au Be a boss Awards 2024. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle, notamment par le biais de l'utilisation de robots, dans le cadre de la participation sans que l'Organisatrice n'ait à en justifier.

L'Organisatrice, et ses partenaires, se réservent le droit de demander à toute Participante de justifier son identité, et tout élément justifiant le respect du Règlement et notamment les critères d'accès au Concours. La Participante s'engage à les communiquer dans les plus brefs délais, sous peine de voir sa participation annulée. En tout état de cause, il est précisé qu'une fois le Projet soumis, L'Organisatrice pourra refuser la participation aux Be a boss Awards 2024 si (i) la Participante ne rentre pas dans les critères décrits ci-dessus et (ii) si les conditions visées à l'article 4 ne sont pas respectées

L'Organisatrice se réserve, dans toute hypothèse et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de l'ensemble des dispositions qui précèdent ; dès lors les Participants ne pourront donc prétendre à aucune forme de réparation de quelque nature que ce soit notamment en cas d'exclusion des Be a boss Awards pour l'une des raisons visées ci-avant.

ARTICLE 4 LICENCE ET RESPONSABILITE

Les Candidates retenues pour pitcher lors des étapes régionales et/ou lors de la journée de clôture devront s'assurer lors de leur pitch que les conditions suivantes sont respectées :

- les vidéos et photos éventuellement présentées lors de leur pitch devront être libres de droit ;
- si les vidéos ou les photos représentent d'autres personnes (adultes ou enfants), la Participante devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne

ou des parents du mineur afin de permettre à l'Organisatrice de diffuser ces vidéos ou photos ;

- les vidéos ou les photos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos ou photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

En s'inscrivant aux Be a boss Awards, chaque Participante accepte que leur présentation intégrant ces vidéos ou photos puisse être utilisée, diffusée et exploitée librement sur l'ensemble des réseaux sociaux de Be a boss et de Be a boss Mag notamment Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn et ce sur le territoire du monde entier pour toute la durée de protection légale des droits afférents. La Participante ne percevra aucune rémunération pour cette utilisation et exploitation par L'Organisatrice.

ARTICLE 5 DOTATION

En dehors de la visibilité média dont bénéficieront les 3 Lauréates des Be a boss Awards 2024, chaque lauréate bénéficiera également de 30 000 € en espace média à consommer dans les supports print et web de Reworld Media (pour des activités BtoC) et/ou de NetMedia Group (pour des activités BtoB) et d'une invitation dans l'émission "Les Vraies Voix qui font bouger la France", en direct du lundi au vendredi de 19h à 20h, co-animée par Cécile De Menibus et Philippe David. C'est l'occasion pour ces 3 lauréates de partager à travers une interview (5-10min) leur parcours personnel, l'expérience vécue durant Be a Boss Tour et de mettre en lumière leur entreprise en direct sur le plateau radio.

Des dotations pourront également être offertes en région aux 2 finalistes.

ARTICLE 6 DESIGNATION ET ANNONCE DES FINALISTES RÉGIONALES ET DES LAUREATES 2023

Il appartient aux membres du jury, tels que définis à l'article 3 du Règlement, de désigner les 2 Finalistes de chaque région et les 3 Lauréates lors de la journée de clôture prévue le 26 septembre 2024, à partir de leur appréciation subjective et d'une grille de notation contenant plusieurs les critères suivants : innovation/disruption, taille du marché, impact, état de la concurrence, type de business modèle, composition de l'équipe.

Aucune Participante ne pourra (i) contester ou remettre en question les choix du jury, (ii) ni engager la responsabilité de l'Organisatrice à ce titre.

L'Organisatrice annoncera le nom des finalistes régionales à en clôture de chaque étape, et le nom des 3 Lauréates 2024 en clôture de la finale parisienne.

ARTICLE 7 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participantes, recueillies dans le cadre des Be a boss Awards sont obligatoires pour le traitement et la gestion des Be a boss Awards et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'Organisatrice.

Ces données sont destinées à permettre la vérification des critères d'accès aux Be a boss Awards, et à l'attribution des Lots.

L'Organisatrice, ou toute autre entité du Groupe Editialis, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Les données sont conservées pour une durée d'un (1) an à compter de la réception de la Candidature par e-mail de la Participante.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés soit par l'envoi d'un courrier, à Editialis, Be a boss, 98 rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt, soit par l'envoi d'un email à l'adresse dpo@netmedia.group. Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les Lauréats autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser notamment aux fins de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Ba e boss Awards ou utilisés pour son organisation, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés ou reproduits dans le cadre de la communication autour

de l'organisation des Be a boss Awards 2024, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

La responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer aux Be a boss Awards et/ou les Vainqueurs du bénéfice de leurs Lots.

Par ailleurs, lors de leur pitch, les Candidates s'interdisent en particulier :

- (i) de procéder à tout message, son, vidéo, texte ou image pédophiles, incitant à la haine raciale, susceptible d'être considéré comme négationniste, diffamant, appelant au meurtre ou au suicide ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité ;
- (ii) de procéder ou d'appeler à procéder à tout acte de piratage informatique, de spamming ou de collecte frauduleuse de données à caractère personnel ;
- (iii) de contrevenir à la législation en matière de propriété intellectuelle et se gardent en particulier de diffuser un contenu dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par un tiers, sans l'accord préalable et écrit de ce dernier ;
- (iv) de contrevenir aux droits de la personnalité.

ARTICLE 10 CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre la Participante et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et la Participante.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou

conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement dans un délai d'un (1) mois à compter de la mise en demeure effectuée par LRAR par la partie la plus diligente. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.